

non seulement religieuses, mais encore historiques, sociales, économiques, avec lesquelles ils se trouveront aux prises, le lendemain de l'école, dès l'apprentissage, aux champs, à l'atelier, à la caserne, et dont on se servira pour détruire en eux, jusqu'à la foi de leur première jeunesse.

Les sectaires accusent l'Eglise de tenir la jeunesse dans l'ignorance, de fermer son intelligence aux lumières de la raison et du progrès. Quel stupide mensonge, quelle odieuse calomnie ! C'est pourquoi ils cherchent à détruire la bienfaisante influence religieuse et à la remplacer par la suprématie de l'Etat.

M. G. de la Guillonnière, dans sa remarquable étude que nous analysons, dénonce en ces termes le rôle despotique et déprimant que l'Etat veut s'accaparer dans l'instruction populaire :

La loi, seule infaillible et seule souveraine, intervenant dans tous nos actes, organisant le culte pour le transformer en un rouage administratif de l'Etat, se substituant à l'autorité des pères et mères de famille, pour régler l'éducation des enfants, mis tous ainsi au rang d'enfants de l'Assistance publique, supprimant en même temps les devoirs envers les vieillards et les pauvres que tous, également, l'Etat prend en charge, écrasant les initiatives les plus louables, les empêchant de se développer et de se dépenser sous une autre forme que celle qu'elle a fixée elle-même et les remplaçant par un fonctionnarisme aussi opprimant pour l'ensemble du pays que servile envers le pouvoir, confisquant, à son profit, les charités particulières et proscrivant en bloc tous les dévouements qui cherchent à se consacrer à des œuvres, devenues toutes institutions d'Etat : telle est la conception moderne qui n'admet plus d'autres devoirs que ceux envers l'Etat. Il faut faire comprendre aux enfants, toujours à l'aide d'exemples, que la loi ainsi comprise est une loi paternelle et non une loi française.

« Il importe tout d'abord de mettre en lumière que l'Eglise catholique seule a apporté au monde la distinction entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux. Jusqu'à sa venue sur la terre, ces deux pouvoirs étaient confondus dans la même main, celle du chef de l'Etat, et se traduisaient par la pire des tyrannies. Les nations les plus civilisées d'alors, les Grecs, les Romains et même le peuple juif, ne connaissaient pas d'autre système de gouvernement. Le souverain était en même temps chef de la religion, maître des âmes tout autant que des corps, dispensateur de toute vérité, régulateur de toutes les pratiques religieuses. Il avait droit de vie et de mort sur tous ses sujets, comme le chef de la famille sur sa femme et sur ses enfants, comme le maître sur ses esclaves.

« Grâce à l'Eglise, un nouveau code s'imposa à la constitution des Etats sous cette formule tracée par Dieu lui-même : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. » Respect de la loi